Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20261008-DEC2026_23-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code la Commande Publique
Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place d'un plan de prévention et de lutte contre les nuisibles sur le territoire de la commune de Vermelles.
Vu la proposition de la société SANOSER à Frévent

DEC2026_23

Objet : Contrat de contrôle curatif et préventif des rongeurs

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de contrôle curatif et préventif des rongeurs avec la société SANOSER à Frévent.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 800 € HT et la durée du contrat est de 36 mois, renouvelé par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 8 octobre 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 8 octobre 2026
Et de la publication le 8 octobre 2026